

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE AVENUE DESLANDES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

Vu la Déclaration Préalable 077 108 14 00252 accordée le 5 janvier 2015 pour la division en 2 lots à bâtir de la parcelle AK 117 sise 37 rue Deslandes,

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chaque lots sur la parcelle AK 117,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A issu de la division de la parcelle AK 117, d'une surface de 400 m², est numéroté au 37 avenue Deslandes,

ARTICLE 2 :

Le lot B issu de la division de la parcelle AK 117, d'une surface de 400 m², est numéroté au 37 bis avenue Deslandes,

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame WARIN - Espace service de la Ville de Chelles,

- INSEE – Direction Champagne Ardenne – Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 Reims Cedex,
- Le service du Cadastre de Meaux,
- La Poste de Chelles,
- France Télécom,
- ERDF-GRDF,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François-Xavier BINVEL,

Pour le Maire

L' Adjoint,



P.O.
M. Jacques PHELIPPON
4^{ème} Adjoint au Maire

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 24/08/16

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20160601-79735-AR-1-1

Affiché le 17/06/16

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois